

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES
LAURENTIDES**

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 393-2023

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 393-2023 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ AFIN DE REMPLACER L'AFFECTATION FORESTIÈRE ET DE CONSERVATION PAR L'AFFECTATION RÉCRÉATION EXTENSIVE POUR LES PARCELLES DE TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES SÉQUENTIELLES 33 ET 38, MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides le 29 juin 2000, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A- 19.1)*; et de ses amendements par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020, et 374-2021;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques intramunicipales (TPI) localisées dans le prolongement du chemin Poupart à La Minerve, et identifiées par les séquentielles 33 et 38 en vertu de la convention de gestion territoriale, est vouée à la récréation de grand plein air ainsi qu'à une protection plus intégrale de certains secteurs forestiers plus sensibles sur le plan écologique, lesquelles sont caractéristiques d'un territoire associé à une affectation « Récréation extensive »;

CONSIDÉRANT QU'à l'intérieur d'une aire d'affectation « Récréative extensive », peuvent être autorisés des usages commerciaux à caractère touristique connexe à la récréation de grand plein air tel un hébergement lié à un centre de plein air;

CONSIDÉRANT QUE les terres publiques intramunicipales localisées dans le prolongement du chemin Poupart à La Minerve et identifiées par les séquentielles 33 et 38 sont localisées dans une aire d'affectation « Foresterie et de conservation »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Planification d'aménagement intégré du territoire public intramunicipal en vigueur, une vocation « Récréo-touristique » s'applique pour lesdites TPI, et que cette est destinée principalement aux activités de récréation extensive et de grand plein air qui ne nécessitent pas de façon générale une occupation intensive ou des équipements lourds.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de planification et développement du territoire formulée lors de la rencontre tenue le 14 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de procéder à la modification de son schéma d'aménagement tel que recommandé par le comité de planification et de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement est donné aux membres du conseil à cette même séance du conseil du 16 mars 2023, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra obtenir un avis du ministère des Affaires municipales indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est disponible sur le site internet de la MRC des Laurentides pour fins de consultation;

QUE le présent projet de règlement numéro 393-2023 intitulé « *règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de remplacer l'affectation Forestière et de conservation par l'affectation Récréation extensive pour les parcelles de terres publiques intramunicipales séquentielles 33 et 38, municipalité de La Minerve* » soit et est adopté.

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est identifié par le numéro 393-2023 sous le titre de

« règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de remplacer l'affectation Forestière et de conservation par l'affectation Récréation extensive pour les parcelles de terres publiques intramunicipales séquentielles 33 et 38, municipalité de La Minerve »

ARTICLE 2 Le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », adopté par le règlement de remplacement numéro 166-2000, entré en vigueur le 29 juin 2000, et modifié par les règlements numéros 184-2002, 189-2002, 208-2005, 212-2006, 215-2006, 227-2008, 228-2008, 236-2009, 245-2010, 250-2011, 256-2011, 259-2011, 265-2012, 267-2012, 268-2012, 272-2012, 276-2013, 277-2013, 282-2013, 287-2014, 293-2014, 297-2014, 317-2016, 328-2017, 338-2018, 347-2019, 355-2020, 356-2020, 361-2020, et 374-2021 est modifié à nouveau en fonction des dispositions qui sont contenues aux articles suivants du présent règlement.

ARTICLE 3 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à la planche 3 relative aux grandes affectations du sol et projets régionaux, par la création d'une nouvelle aire d'affectation « Récréation extensive » à même une partie de l'aire d'affectation « Forestière et de conservation ». Cette modification concerne les terres publiques intramunicipales identifiées par les séquentielles 33 et 38, dans la municipalité de La Minerve, le tout tel qu'illustré à l'**annexe A** du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le schéma d'aménagement révisé, tel qu'amendé, est modifié à son article 3.10.1 sur la caractérisation de l'affectation récréation extensive, afin d'ajouter à la fin du premier alinéa le secteur suivant :

Le secteur en terres publiques intramunicipales du chemin Poupart et du lac Long à La Minerve.

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Mont-Blanc, ce xx 2023.

Marc l'Heureux, préfet

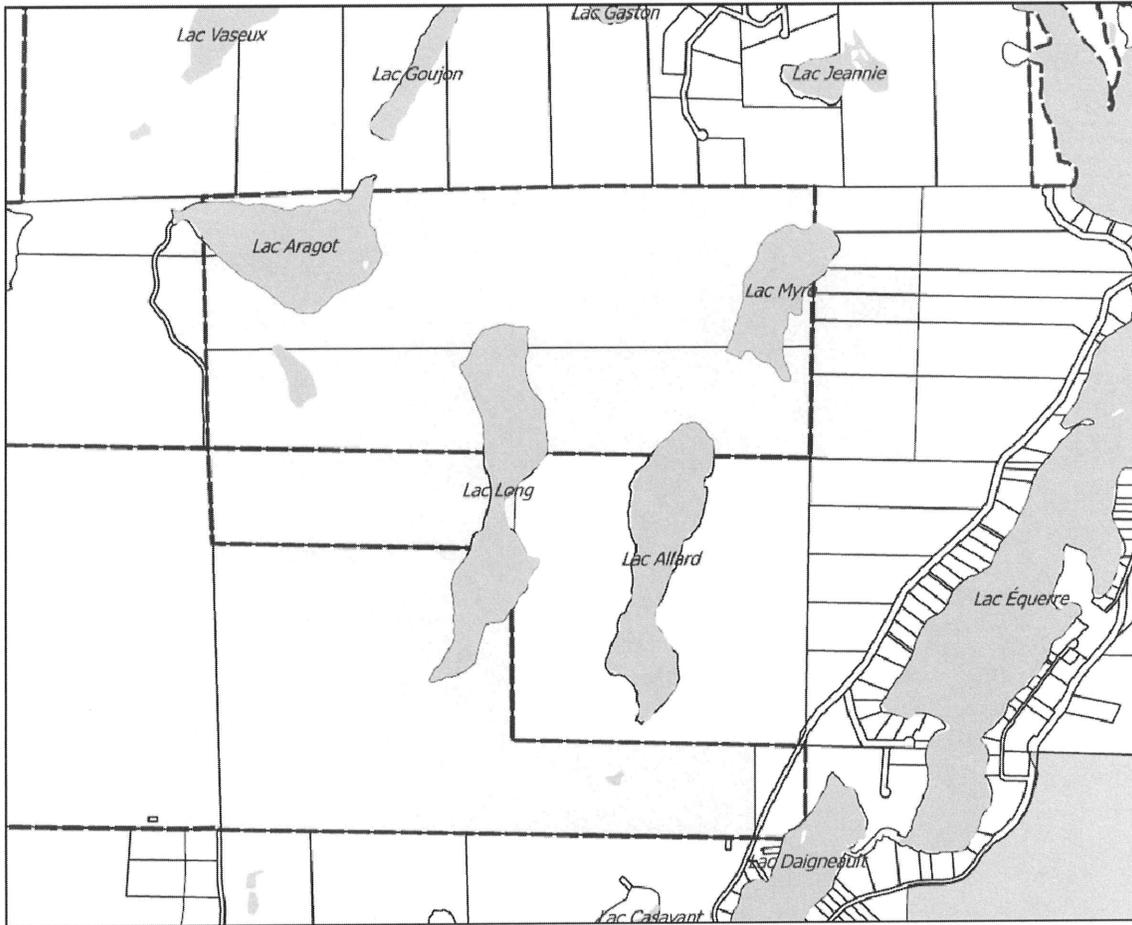
Nancy Pelletier,
Directrice générale et greffière-trésorière



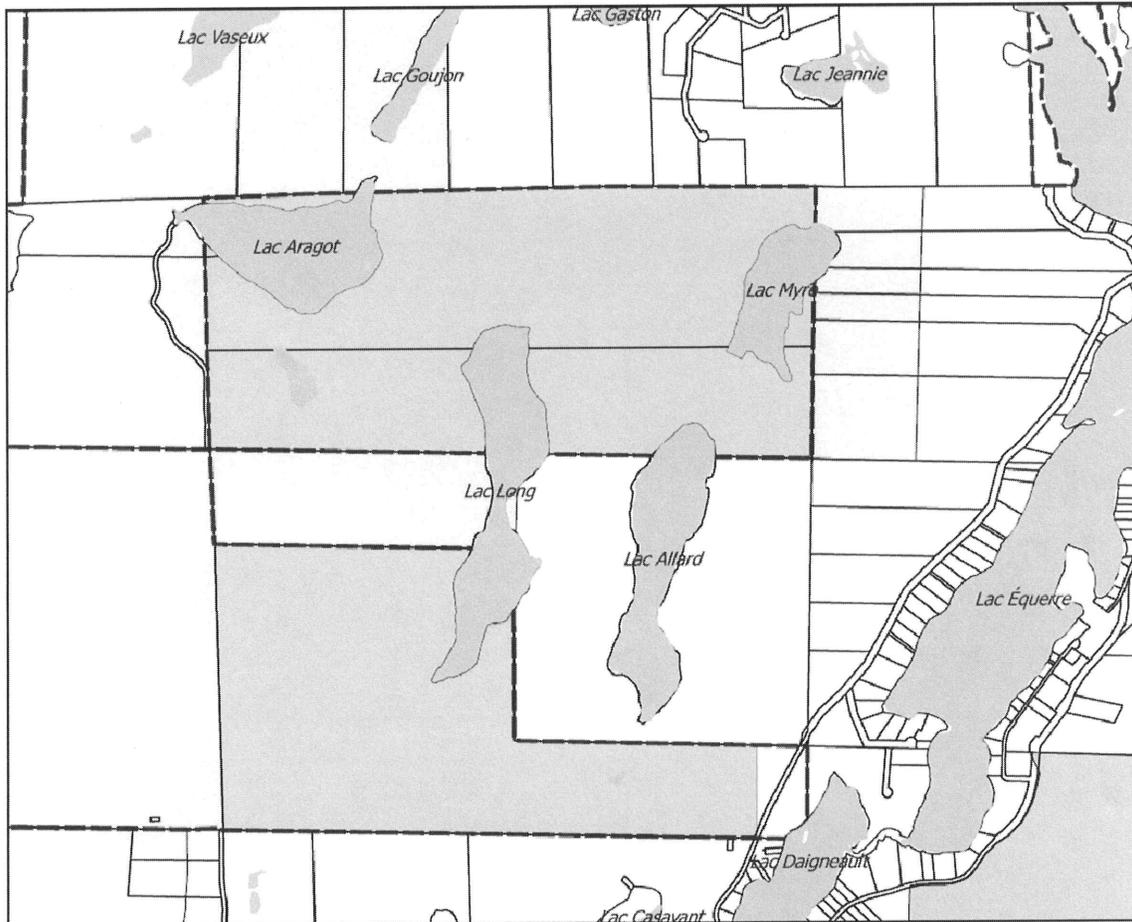
Annexe A

<p style="text-align: center; font-size: small;">NOTRE TERRITOIRE NOTRE AVENIR</p> <p style="text-align: center; font-size: large; font-weight: bold;">MRC DES LAURENTIDES</p>	<p>Projet de règlement numéro 393-2023 Modifiant le schéma d'aménagement révisé Annexe A</p>
--	--

EN VIGUEUR



PROJETÉ



Hydrographie	Affectation forestière et de conservation	0 250 500 m	
Terre publique	Affectation résidentielle et de récréation		
Limites des propriétés	Affectation récréation extensive		